

# MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE

## COMMUNE DE DONVILLE LES BAINS

97 Route de Coutances  
50 350 DONVILLE LES BAINS  
Tél: 02 33 91 28 50



### MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION ET LA REHABILITATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE DONVILLE LES BAINS (50)

Date et heure limites de réception des offres

**17 février 2012 à 12:00**

## Règlement de la Consultation

## Règlement de la Consultation

### SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<b><u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u></b>	<b>4</b>
2.1 - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
<b><u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u></b>	<b>5</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	7
<b><u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u></b>	<b>7</b>
5.1 - COMPOSITION DU JURY	7
5.2 - CRITERES DE JUGEMENT	7
5.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	9
<b><u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u></b>	<b>9</b>
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	9
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
<b><u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>9</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10

## **Règlement de la Consultation**

### **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION ET LA REHABILITATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE DONVILLE LES BAINS (50)**

Mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP pour :

- la création de 640 ml de canalisations gravitaires, rue de la Plage, intégrant la pose de 7 regards en PEHD et tout autre ouvrage associé ;
- la réhabilitation de 610 ml de canalisation par la pose d'une nouvelle conduite gravitaire sur le chemin de la Rafale intégrant la pose de 6 regards en PEHD et tout autre ouvrage associé.

**Lieu(x) d'exécution** : Commune de DONVILLE LES BAINS

- Rue de la Plage (Création de réseaux)
- Chemin de la Rafale (Réhabilitation de réseaux)

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 367 158,00 Euros H.T.

#### 1.2 - Etendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte de maîtrise d'œuvre passée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

La mission attendue par le pouvoir adjudicateur est une mission témoin classique entrant dans le champ d'application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique dans ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP). La mission confiée au titulaire est une mission de maîtrise d'œuvre :

- Sans études d'exécution,
- Avec estimation des métrés en phase PRO dans le cadre d'une dévolution des marchés de travaux sur prix unitaires,
- avec obligatoirement les deux engagements ci-dessous :
  - engagement n° 1 : respect du coût prévisionnel des travaux,
  - engagement n° 2 : respect du coût résultant des contrats de travaux,

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Ne peuvent participer à cette consultation ainsi qu'aux missions de maîtrise d'œuvre, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la compétition, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

### **Article 2 : Conditions de la consultation**

#### 2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

#### 2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante, ni prestation supplémentaire ou alternative n'est autorisée.

#### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations de maîtrise d'œuvre, objet du présent marché, seront financées selon les modalités suivantes : Subvention de l'Agence de l'Eau Seine - Normandie - Montant, après déduction des aides, financé sur les fonds propres de la commune de DONVILLE LES BAINS

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

### **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P. n°12PI01)
- Le programme de l'opération (PRO n°12PI01)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat et est téléchargeable sur le site :

<http://www.ville-donville-les-bains.fr>  
(Rubrique Démarches et formalités – Marchés publics)

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

### **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.minefe.gouv.fr](http://www.minefe.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

- Certificats de qualifications professionnelles ou preuves de la capacité de l'entreprise à réaliser la prestation (certificats d'identité professionnelle, certificats de capacité de moins de 5 ans....)

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 2 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### **Pièces de l'offre :**

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes financières : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Un mémoire justificatif conformément aux attentes du pouvoir adjudicateur décrites dans le chapitre 5 du programme (PRO 12PI01)
- Un devis détaillé en complément de l'annexe 1a de l'acte d'engagement comprenant en plus du montant par mission et par élément de mission, une décomposition par poste intégrant le volume journalier pour chaque catégorie de personnel
- Un planning conformément aux attentes du pouvoir adjudicateur décrites dans le chapitre 5 du programme (PRO 12PI01)

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

#### 4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

#### 5.1 - Composition du jury

Sans objet.

#### 5.2 - Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

#### **Garanties et capacités techniques et financières Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
<b>Critère : Valeur technique</b>	<b>45%</b>
Méthodologie globale	20%
Prise en compte des contraintes et des spécificités du site	20%
Capacité de l'équipe en charge de la mission	5%
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>35%</b>
Coût global	20%
Coût journalier	15%
<b>Critère : Pertinence du planning et de la ventilation du temps passé</b>	<b>20%</b>
Pertinence du planning	10%
Pertinence de la ventilation du temps passé	10%

Pour chaque critère, il sera attribué un nombre de points qui seront pondérés par les coefficients de pondération précités, étant précisé que les points attribués ne pourront excéder le nombre d'offres.

- La valeur technique : ce critère se compose des 3 sous-critères suivants : la qualité de la méthodologie, la prise en compte des contraintes et des spécificités du site et la capacité de l'équipe à laquelle sera confiée la mission. Ces 3 sous-critères seront appréciés au regard du mémoire justificatif établi par le candidat

- La pertinence du planning et de la ventilation du temps passé : chacun de ces 2 sous-critères sera apprécié au regard respectivement du planning et de la décomposition du prix global forfaitaire qui seront annexés au mémoire justificatif.

- Le prix : le candidat présentant l'offre la moins disante se verra attribuer la note maximale. Pour les autres candidats, le calcul s'effectuera de la façon suivante :

\* pour le coût global de la prestation :

$$\text{note} = X * ((k * m_0) - m) / (k - 1) * m_0$$

avec :

X : nombre de points maximum, correspondant au nombre d'offres admises après analyse des candidatures

mo : montant de l'offre la moins disante

m : montant de l'offre considérée

k : 2

Les offres supérieures à  $k*mo$  se verront attribuer la note de 0.

\* pour le coût journalier :

le coût journalier sera calculé par application du coût global de la prestation sur le nombre de jours passés toutes catégories de personnel confondues.

$$\text{note} = X*((k*co)-c)/(k-1)*co$$

avec

X : nombre de points maximum correspondant au nombre d'offres admises après analyse des candidatures

co : coût journalier de l'offre la moins disante

m : coût journalier de l'offre considéré

k : 2

Les offres supérieures à  $k*co$  se verront attribuer la note de 0.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un bureau d'études, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant à l'article 2 de l'acte d'engagement (A.E.), prévaudra sur toutes autres indications .

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le bureau d'études ou le groupement de bureaux d'études, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire ou pour le redresser .

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

Sur un critère où plusieurs offres seraient jugées équivalentes, un même nombre de points pourrait leur être attribué.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer une négociation avec les candidats classés aux 2 premières places à l'issue de l'analyse des offres.

A l'issue des négociations dans le cas où le maître d'ouvrage aurait jugé opportun d'en organiser, un nouveau classement par ordre décroissant sera établi. La prestation sera attribuée au candidat ayant présenté l'offre la mieux classée. En cas d'égalité entre deux candidats, c'est l'offre disposant de la note la plus élevée sur le critère le plus fortement pondéré qui sera retenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

### 5.3 - Suite à donner à la consultation

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre les documents visés aux articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics, sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

## **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION ET LA REHABILITATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE DONVILLE LES BAINS (50)**

**NE PAS OUVRIR**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de DONVILLE LES BAINS  
97, route de Coutances  
50350 DONVILLE LES BAINS**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

### 6.2 – Transmission électronique

La transmission par voie électronique n'est pas autorisée.

## **Article 7 : Renseignements complémentaires**

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

**Renseignement(s) administratif(s) :**

**Mairie de DONVILLE LES BAINS  
97, route de Coutances  
50350 DONVILLE LES BAINS  
Sandrine GUITTON  
Tél. : 02.33.91.26.87  
E-mail : achat@donville.fr**

**Renseignement(s) technique(s) :**

**Mairie de DONVILLE LES BAINS  
97, route de Coutances  
50350 DONVILLE LES BAINS  
Nathalie GENIN  
Tél. : 02.33.91.30.27  
E-mail : nathalie.genin@ville-granville.fr**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

**7.2 - Documents complémentaires**

Sans objet.

**7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place**

Sans objet